



assigner et quitter son employeur

Par **theo974**, le **30/06/2010** à **15:08**

Bonjour,

Voilà je suis salarié dans le secteur de la grande distribution comme cadre. Sur l'exercice 2009 mon employeur a décidé de ne pas verser ma prime sur résultat alors qu'aucun document n'a été établi sur mes objectifs. La seule mention portée sur mon contrat de travail est : 'suivant les résultats économiques de l'entreprise' Terme très vague. J'ai donc réclamé ma prime sur l'exercice 2009, la réponse faite, me dit simplement que les résultats ne sont pas bons. De ce fait j'ai l'intention d'assigner mon employeur aux prud'hommes, je ne peux continuer à travailler pour un employeur qui vole ces salariés, de ce fait, j'ai cherché du travail et j'ai trouvé un autre emploi, le problème c'est qu'il me sera très difficile de faire mon préavis de trois mois, mais je pense que l'on va m'obliger à faire celui-ci. Sur mon contrat de travail il mentionne statut cadre à 35H par semaine, depuis deux ans que je travaille aucun pointage et preuve que je fais 50H par semaine, puis-je me servir ou me défendre avec cet argument si mon employeur actuel m'oblige ou m'assigne pour non respect du préavis ou dois-je l'assigner pour les deux motifs en même temps.

J'espère avoir été clair dans mes propos

Dans l'attente de vos réponses

Merci